



Le bailleur a-tu-il le droit de réviser les charges après la fin

Par **Kotas**, le **25/03/2009** à **14:18**

Pendant toute la durée de l'occupation du logement (3 ans), le bailleur n'a pas révisé les charges! Après avoir quitté l'appartement (lettre de congés envoyée, tout conforme), après avoir envoyé 3 lettres recommandées demandant ma caution, le bailleur m'a informé oralement que la somme TOTALE des charges révisées était plus élevée que le montant de la caution. Des relevés (photocopies) de consommation d'eau m'ont été fournis. Le bailleur a donc refusé de me rendre la caution étant donné que j'ai été redevable selon ses comptes.
rnLe bailleur a-t-il le droit de me demander toutes les charges révisées après avoir quitté le logement?
rnComment savoir si les charges concernent seulement le locataire et non pas le propriétaire ?

Par **Paula**, le **27/03/2009** à **18:12**

Bonjour,
rnLe propriétaire a, en effet, le droit de retenir, sur la caution, le solde des charges après calcul des charges de l'année et surtout des ordures ménagères.
rnDemandez-lui toutefois qu'il justifie scrupuleusement sa demande.
rnCordialement